

TARIFS REDEVANCE INCITATIVE PARTICULIERS BAC - 2024

pour les communes d'Angrie, Armaillé, Bouillé-Ménard,
Bourg-L'Évêque, Carbay, Chazé-sur-Argos, Loiré,
Ombrée d'Anjou et Segré-en-Anjou Bleu

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES EN PORTE À PORTE

(Collecte en bac : passage du camion de collecte une semaine sur deux)

Volume du bac	PART FIXE Incluant 12 collectes du bac et 18 passages en déchèterie	PART VARIABLE	
		Par collecte supplémentaire (de 13 à 26 collectes)	Par passage supplémentaire en déchèterie
80 L	176,00 €	5,06 €	9,90 €
140 L	213,40 €	8,86 €	
240 L	253,00 €	12,65 €	
360 L	371,80 €	22,77 €	
660 L	586,30 €	41,75 €	
770 L	664,40 €	48,07 €	



La part fixe comprend l'abonnement à l'ensemble des services : collecte et traitement des ordures ménagères, collecte et tri des emballages et papiers recyclables, gestion des déchèteries, gestion administrative du service ...

Les tarifs et le nombre de collectes et passages en déchèterie, inclus dans la part fixe, sont proratisés en cas de changement au cours de l'année (déménagement, changement de bac, ...).

La part variable comprend les services supplémentaires : collectes supplémentaires de votre bac et/ou passages supplémentaires en déchèterie.

CALENDRIER DE FACTURATION 2024

En 2024, la **PART FIXE 2024** vous sera facturée.

Si en 2023 vous avez effectué plus de 12 collectes de votre bac et/ou plus de 18 passages en déchèterie, il vous sera appliqué une part variable sur la 1^{ère} facture de 2024.

2 factures seront envoyées en 2024 :

- au 2^{ème} trimestre 2024 : facture de la 1^{ère} moitié de la PART FIXE 2024 + la part variable sur les collectes et/ou passages supplémentaires effectués en 2023.
- au 4^{ème} trimestre 2024 : facture de la 2^{ème} moitié de la PART FIXE 2024.

Les collectes et/ou passages supplémentaires effectués en 2024 seront facturés sur la 1^{ère} facture de 2025.